

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement****Route Minervoise****N° 2026/040**

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SARP ASSAINISSEMENT en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les travaux d'hydrocurage prévus sur un secteur de la route Minervoise nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du mercredi 25 mars 2026 jusqu'au vendredi 27 mars 2026 inclus, la Sté SARP ASSAINISSEMENT est autorisée à procéder aux opérations d'hydrocurage de collecteur situé Route Minervoise, secteur précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera ponctuellement alternée sur ce secteur selon le type d'interventions, et le stationnement interdit aux abords du chantier, à l'exception des véhicules professionnels concernés par les travaux.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

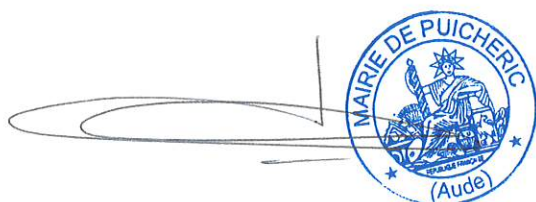
Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

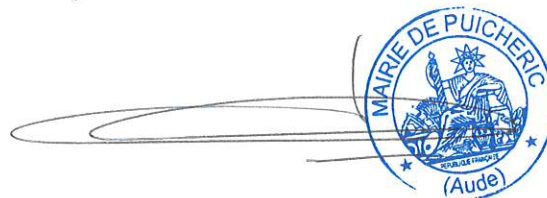
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 23 mars 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.